

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

RELATIVE AU RENFORCEMENT DE LA SÛRETÉ DANS LES TRANSPORTS - (N° 2223)

AMENDEMENT

N° CL129

présenté par

M. Valence, M. Zulesi, Mme Brulebois, M. Rudigoz, Mme Boyer, M. Raphaël Gérard,
Mme Métayer, M. Belhaddad et M. Fait

ARTICLE 8

À la fin de la troisième phrase de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« l'interdisent »

les mots :

« ne le permettent pas ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel reprend la formule restrictive déjà utilisée dans la présente proposition de loi (*cf.* article 8 *bis*, alinéa 4 et article 11, alinéa 3).